

ATTENDU QUE ce barrage sert au maintien d'un lac artificiel destiné à la pratique d'activités nautiques ;

ATTENDU QUE le barrage est constitué d'une digue en remblai et d'un déversoir en enrochement comme appareil d'évacuation ;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à réaménager le déversoir en enrochement, à construire une berme au pied de la pente aval de la digue, à mettre en place un perré en enrochement sur la pente aval de la digue et à niveler la crête de la digue à une cote d'élévation constante ;

ATTENDU QUE ces travaux permettront d'assurer la pérennité de l'ouvrage et de le rendre conforme aux règles de l'art ainsi qu'aux normes minimales de sécurité ;

ATTENDU QUE le barrage est localisé sur des terrains faisant partie des lots 1252-ptie et 1253-ptie du canton de Bolton, dans la circonscription foncière de Brome ;

ATTENDU QUE les terrains affectés par le barrage sont du domaine privé pour lesquels le requérant détient les droits pour le maintien et l'exploitation du barrage ;

ATTENDU QU'un certificat d'autorisation a été émis par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 11 juillet 2005 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) ;

ATTENDU QU'une autorisation de modification de structure a été émise par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 29 juillet 2005 en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01) ;

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13) ;

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants :

1. Un plan intitulé « Digue et lac artificiel - Travaux de stabilisation - Pierre d'Amours, Eastman - Vues en plan - Coupes », portant le numéro 02-175 (2/2), daté du 18 septembre 2003, signé et scellé par M. Martin Blouin, ingénieur, Comtois-Blouin et associés inc. ;

2. Un devis intitulé « Projet : Digue et lac artificiel – Travaux de stabilisation - M. Pierre d'Amours - N/D 02-175 - Devis », daté de février 2005, signé et scellé par M. Martin Blouin, ingénieur, Comtois-Blouin et associés inc. ;

3. Un plan intitulé « Digue et lac artificiel - Travaux de stabilisation - Pierre d'Amours, Eastman - Vues en plan - Coupes », portant le numéro 02-175 (1/2), daté du 7 mars 2005, signé et scellé par M. Martin Blouin, ingénieur, Comtois-Blouin et associés inc.

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par trois ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE, conformément aux articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux, l'approbation des plans et devis d'un projet de modification de structure d'un barrage situé sur un cours d'eau sans nom, dans la Municipalité d'Eastman, dans la municipalité régionale de comté de Memphrémagog, soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'Arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963.

Le greffier du Conseil exécutif,

ANDRÉ DICAIRE

45083

Gouvernement du Québec

Décret 889-2005, 28 septembre 2005

CONCERNANT la requête de de Mme Suzanne Voyer, MM. Benoit Beaupré, Daniel Beaupré, Réjean Beaupré et Sylvain Beaupré relativement à l'approbation des plans et devis du projet de modification de structure d'un barrage situé à l'exutoire d'un lac sans nom sur la rivière Gosford dans la Ville de Saint-Raymond, dans la municipalité régionale de comté de Portneuf

ATTENDU QUE les requérants, Mme Suzanne Voyer, MM. Benoit Beaupré, Daniel Beaupré, Réjean Beaupré et Sylvain Beaupré, soumettent pour approbation les plans et devis d'un projet de modification de structure du barrage situé à l'exutoire d'un lac sans nom sur la rivière Gosford, dans la Ville de Saint-Raymond, dans la municipalité régionale de comté de Portneuf ;

ATTENDU QUE les travaux consistent à remplacer le déversoir en bois existant par un déversoir en enrochement ainsi qu'à rehausser et consolider la digue existante du barrage afin de permettre le maintien du plan d'eau destiné à des activités récréatives;

ATTENDU QUE le barrage est situé sur une partie des lots 15-A et 15-B du rang 3 du cadastre de la paroisse de Saint-Raymond, dans la circonscription foncière de Portneuf;

ATTENDU QUE les terrains affectés par le barrage sont du domaine privé pour lesquels les requérants possèdent les droits pour le maintien et l'exploitation du barrage;

ATTENDU QU'une déclaration pour la modification de structure du barrage a été adressée au ministre de l'Environnement le 11 janvier 2005, conformément à l'article 29 de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01);

ATTENDU QU'un certificat d'autorisation a été émis par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 18 mars 2005 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants:

1. Un plan intitulé «Réfection de la structure de retenue à l'exutoire du lac Gosford – Vues générales», portant le numéro de projet 04-412 I (1/2), signé et scellé le 6 décembre 2004 par M. André Delorme, ingénieur, Pro Faune;

2. Un plan intitulé «Réfection de la structure de retenue à l'exutoire du lac Gosford – Déversoir en enrochement», portant le numéro de projet 04-412 I (2/2), signé et scellé le 6 décembre 2004 par M. André Delorme, ingénieur, Pro Faune;

3. Un devis technique intitulé «Réfection de la structure de retenue à l'exutoire du lac Gosford», signé et scellé le 6 décembre 2004 par M. André Delorme, ingénieur, Pro Faune;

4. Une lettre ayant pour objet «Barrage du lac Gosford (X0001836) – Précisions demandées», datée du 26 janvier 2005, signée et scellée par M. André Delorme, ingénieur, Pro Faune.

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par deux ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs:

QUE, conformément aux articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux, l'approbation des plans et devis d'un projet de modification de structure d'un barrage situé à l'exutoire d'un lac sans nom sur la rivière Gosford, dans la Ville de Saint-Raymond, dans la municipalité régionale de comté de Portneuf, soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'Arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963.

Le greffier du Conseil exécutif,

ANDRÉ DICAIRE

45084

Gouvernement du Québec

Décret 890-2005, 28 septembre 2005

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion annuelle des ministres responsables des forêts, de la faune, des espèces en péril, des pêches et de l'aquaculture et à la réunion du Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril qui se tiendront à Saskatoon, Saskatchewan, le 5 octobre 2005

ATTENDU QUE la réunion annuelle des ministres responsables des forêts, de la faune, des espèces en péril, des pêches et de l'aquaculture et la réunion du Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril se tiendront le 5 octobre 2005 à Saskatoon, Saskatchewan;